

**Arrêté n° 2335 PR du 11 octobre 2024 portant nomination des membres de la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES)**

(NOR : DEE24514298AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°117 N du 16/10/2024 à la page 19435 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 13/10/2025

Le Président de la Polynésie française,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;  
Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée relative à l'action en faveur des handicapés et notamment ses articles 7 et suivants ;  
Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 septembre 1998 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) et aux Commissions de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (CCPE) et du second degré (CCSD),

Arrête :

**Article 1er** Rédaction issue de Arrêté n° 2134 PR du 9 octobre 2025

La Commission territoriale de l'éducation spéciale de Polynésie française (CTES) est constituée, pour les années 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 ainsi qu'il suit :

Président : La direction générale de l'éducation et des enseignements pour les périodes d'année scolaire 2024/2025 et 2026/2027 ; et la direction de la santé pour la période de l'année scolaire 2025/2026.

A. Membres au titre de l'éducation et des enseignements :

1° Titulaires :

- M. Rainui HUGON, Directeur général de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;
- Mme Emmanuelle PRELOIS, Inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) ;
- Mme Cécile MERTEL, cheffe du département de l'orientation et de l'insertion (DOI) ;
- Mme Wendy HAREEA, cheffe du département de la vie des élèves, des écoles et des établissements (DV3E) ;
- Mme Manuarii DOOM, Conseillère pédagogique de l'éducation nationale à la circonscription de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (CPAIEN-ASH).

2° Suppléants :

- Mme Emmanuelle PRELOIS, IEN-ASH ;
- M. Matani KAINUKU, Inspecteur de l'éducation nationale chargé des centres pour jeunes adolescents (IEN-CJA) ;
- Mme Moeragi REY, directrice du Centre d'information et d'orientation (CIO) ;
- Mme Nathalie LE CALVEZ AGASUCCI, principale du collège de Maco Tevane ;
- Mme Nahea DAUPHIN, conseillère pédagogique de l'éducation nationale à la circonscription de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (CPAIEN-ASH) ;

B. Membres au titre de la santé :

1° Titulaires :

- Dr Francis SPAAK, directeur de la santé par intérim ;
- Dr Hélène ABIHSSIRA, médecin du centre de santé scolaire (CSS) ;
- Dr Yolaine COUSSOT, pédopsychiatre au Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ;

2° Suppléants :

- Mme Lys NGUYEN, cadre de santé ;
- Dr Monique ODOUX, médecin du centre de santé scolaire (CSS) ;
- le médecin pédiatre, médecin au CAMSP qui sera nommé ultérieurement.

C. Membres au titre de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine :

1° Titulaires :

- Mme Ravahere RAUZY, Directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;
- Mme Diane WONG CHOU, conseillère technique de la DSFE.

2° Suppléants :

- Le suppléant de la direction sera nommé ultérieurement ;
- Un responsable sera nommé ultérieurement ;

D. Membres au titre de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) :

1° Titulaires :

- Dr Heimana TROUCHE, médecin conseil, contrôle médical de la CPS ;
- Mme Heirani PANAI, cheffe de service, service prestations aux familles.

2° Suppléants :

- Dr Tuterai TUMAHAI, médecin conseil-chef, contrôle médical de la CPS ;
- Mme Chloé NALLET, cheffe de service adjointe, service prestations aux familles.

E. Membres au titre des établissements publics et privés accueillant des enfants handicapés :

1° Titulaire : Mme Marie PERRARD, directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif (IIME) ;

2° Suppléant : Mme Shirley DUPIEUX, directrice du Centre pour handicapés moteur (CHM).

F. Membres au titre des associations des familles des enfants et adolescents handicapés :

1° Titulaires :

- Mme Pauline MOUA, membre de la fédération Te Niu O te Huma ;
- Mme Naila TUPUHOE, membre de la fédération Te Niu O Te Huma ;

2° Suppléants :

- M. Romain PINEL, membre de la fédération Te Niu O Te Huma ;
- Mme Caroline BRAVI, membre de la fédération Te Niu O Te Huma ;

G. Membres au titre des associations des parents d'élèves :

1° Titulaire : M. Teiki PORLIER, membre de la fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Libre (FAPEL) ;

2° Suppléant : Mme Isabelle GIBUS, membre de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Libre (FAPEL).

**Art. 2**

Le secrétariat permanent de la CTES est assuré par la direction générale de l'éducation et des enseignements.

**Art. 3**

La composition de l'équipe technique est arrêtée en début d'année scolaire par le président de la CTES.

**Art. 4**

L'arrêté n° 639 PR du 3 septembre 2021 modifié portant nomination des membres de la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) de Polynésie française est abrogé.

**Art. 5**

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 octobre 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions,  
Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture, absent, la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,  
Nahema TEMARII

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 2335 PR du 11 octobre 2024](#), JOPF n° 117 N du 16/10/2024 à la page 19435
- [Arrêté n° 2134 PR du 9 octobre 2025](#), JOPF n° 235 N du 13/10/2025 à la page 141